

DROIT D'INITIATIVE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

M. BORDJI TAHAR

Conseiller Municipal

Objet : gestion et travaux à la hutte pédagogique

Madame le Maire Jeanine Bourgau,

Ce droit d'initiative pour avoir des réponses aux trois lettres recommandées du 19 mai 2016, 01 septembre 2016 et 19 novembre 2016 et une demande d'entrevue en juillet 2016 fait par M.DUPONT GILLES Président de l'Association Crotoy Culture et Evènements et gestionnaire de la Hutte Pédagogique. Après un procès contre la gestion de la Hutte Pédagogique la Municipalité a été déboutée le 17 juillet 2016 de l'ensemble des recours qu'elle avait déposés. La commune demandait 2000 euros pour ses frais d'avocats si elle gagnait et elle doit payer en complément 700 euros pour l'avocat du CCE, un véritable gâchis financier pour interrompre une initiative bénévole en partant d'un site abandonné qui a attiré 2500 personnes en huit années à la Hutte Pédagogique, gâchis touristique et image de marque de la commune déplorable. Ce verdict du 17 juillet 2016 a été suivi de l'incendie de la Hutte dans la nuit du 11 au 12 août ainsi que la coupure de la clôture à près de 30 endroits. La contre expertise SOGEDEX a été réalisée avec les représentants de la MACIF et AXA le 17 octobre 2016 pour évaluer les dégâts de la Hutte Pédagogique. L'association a la gestion mobilière et la Municipalité la gestion immobilière de la Hutte. Les conclusions des experts étant établies, la MACIF a réglé au CCE début novembre la somme de 1369 euros pour les biens mobiliers et AXA a dû vous payer 2344 euros pour la remise en état de l'immobilier. A ce jour les travaux qui auraient pu être anticipés n'ont pas été réalisés. Pour la remise en état si cela vous pose un problème vous pouvez donner votre délégation et remettre cette somme à l'association pour effectuer ces travaux, menuiserie, électricité et remise en peinture. Actuellement l'Association ne peut effectuer les locations prévues et à venir. Je me doute bien que ce n'est pas votre priorité mais ce serait une mesure responsable. N'oubliez pas que l'Association CCE est une des plus importantes du Crotoy avec ses 145 adhérents et ses nombreuses activités. Son fonctionnement se fait en grande partie grâce aux revenus générés par la Hutte. L'association ne vous a jamais demandé de subvention car il est trop facile de se baisser pour ramasser. Comme cette année il y aura peu de revenus il serait souhaitable de donner une subvention à cette association.

Un autre point, actuellement M.DUPONT ne peut plus faire de photocopies en Mairie car d'après Céline son quota est dépassé, sur quelle base ce quota ? Si M.DUPONT fait des photocopies c'est pour la bonne marche des activités de son Association, exemples : le programme des sorties mensuelles, affiches des sorties en cours d'année, inscriptions et adhésions diverses, promotion par exemple pour la Hutte Pédagogique d'un fascicule de 10 pages sur la faune et la flore du marais remis aux écoliers qui visitent la Hutte. C'est un travail autonome, il ne demande rien aux personnels Municipaux pour effectuer ses photocopies, ses affiches ou les inscriptions pour ses activités.

Pour l'entretien de la Hutte qui est notifié dans le bail, rien n'a été effectué par la Municipalité depuis trois années. Es-ce encore une position responsable ? Lors de la contre expertise du 17 octobre M.DUPONT a demandé a votre Adjoint Serge Porquet de réparer la clôture qui a été sabotée en même temps que l'incendie de la Hutte, celui-ci répondu qu'il n'en était pas question, alors pourquoi a-t-il fait installer de la clôture électrique a certaines Huttes du marais alors que rien dans les baux de ces huttes justifie leur entretien contrairement à la Hutte Pédagogique. Encore une gestion partisane.

Paiement du loyer symbolique de un euro pour le bail de la Hutte, dans son recommandé du 19 mai 2016 M.DUPONT a inclus un chèque du Crédit Agricole N°3832435 de un euro pour le loyer 2016 à l'ordre du Trésor Public, a ce jour il n'a pas reçu le titre de paiement de la Trésorerie de Rue. L'année passée vous lui avez retourné le 18/11/2015 le chèque du loyer de un euro N° 6230919 daté du 13 /11/2015 car vous disiez que vous ne pouviez l'encaisser à cause de la procédure juridique en cours, a ce jour le jugement a été prononcé le 27 juillet 2016 et rien ne s'oppose a faire le recouvrement, une chose quand même ce chèque a plus d'un an c'est pour cela que M. DUPONT vous a fait un autre chèque de un euro pour le loyer du bail de l'année 2015 N° 4963265 à l'ordre du Trésor Public. Toujours pas encaissé non plus.

Dans l'attente de vos réponses , recevez Madame le Maire mes sincères salutations.